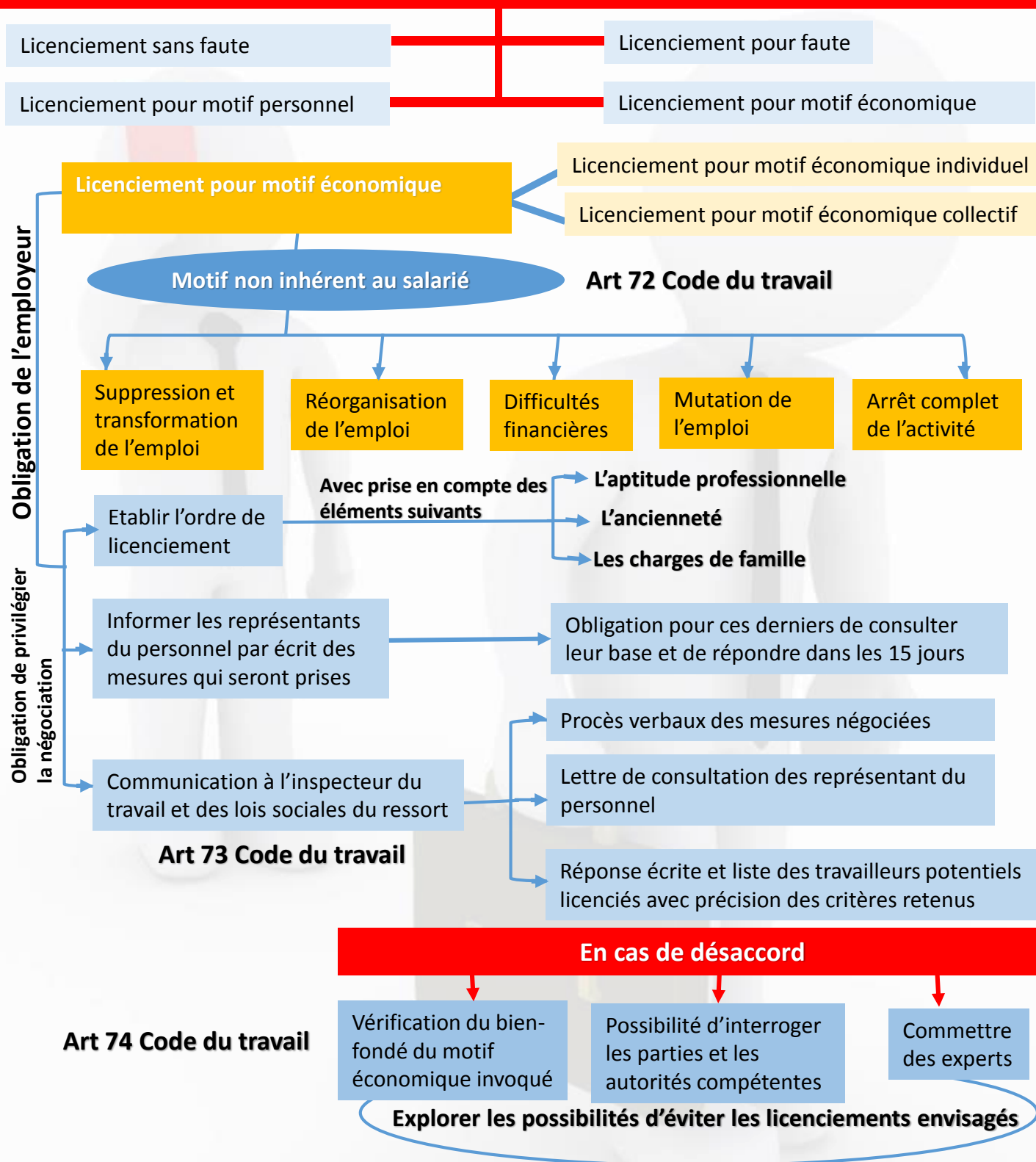


**Le Licenciement c'est le fait pour un employeur de renvoyer celui qui travaille pour lui avant la fin du contrat.**



Prise de décision définitive par l'employeur 21 jours après la transmission des pièces à l'inspecteur du travail

En cas de licenciement pour motif économique tout travailleur victime bénéficie d'une priorité de réembauchage de 06 mois à compter de la date de la rupture du contrat

Art 75 Code du travail